PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique
portant sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)
en vue de renouveler l'autorisation environnementale et de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de grès située au lieu-dit « Le Valet »
exploitée par la société CARRIÈRES DE BRANDEFERT sur la commune d'Iffendic

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 123-6, relatif à la réalisation d'une enquête publique unique lorsqu'un projet requiert plusieurs autorisations ;

VU le code de l'urbanisme, notamment le chapitre III du titre V du livre Ier (articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-22) relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juin 2026 nommant Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 12 juillet 2023 par la société CARRIÈRES DE BRANDEFERT, dont le siège social est situé 7 rue des métiers à PLEURTUIT (35730), en vue de renouveler son autorisation environnementale et modifier les conditions d'exploitation de sa carrière de grès située au lieu-dit « Le Valet » sur la commune d'Iffendic ;

VU la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) par Montfort Communauté ;

VU le rapport de l'inspection des installations en date du 7 avril 2026, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 novembre 2010 et le 21 février 2011, modifié le 20 juin 2011, modification simplifiée 1 du 6 février 2012, modifié le 17 décembre 2012 et le 23 mars 2017 ;

VU la délibération n° CC/2024/105 de Montfort Communauté du 26 septembre 2026 engageant le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Iffendic pour permettre l'extension de la carrière de grès du lieu-dit « Le Valet » ;

VU le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Iffendic, notamment les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et le rapport environnemental, les annexes ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 10 décembre 2024 portant sur le projet et son incidence sur le document d'urbanisme ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) réunie le 10 juin 2026, en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 22 juillet 2026, portant désignation de la commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est ouverte du vendredi 16 octobre 2026 (14h) au jeudi 19 novembre 2026 (12h), sur le projet présenté par la société CARRIÈRES DE BRANDEFERT dont le siège social est situé 7 rue des métiers à PLEURTUIT (35730), en vue de renouveler et de modifier les conditions d'exploitation de sa carrière de grès située au lieu-dit « Le Valet » sur la commune d'Iffendic.

L'enquête publique unique regroupe :
- la demande d'autorisation environnementale de son exploitation soumise à autorisation au titre du code de l'environnement;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Iffendic au titre du code de l'urbanisme.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête publique unique et observations

Le dossier d'autorisation environnementale, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques, l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), et le dossier de l'urbanisme **sont consultables** gratuitement :

- en mairie d'Iffendic (version papier) aux heures habituelles d'ouverture :
  - lundi, mercredi et vendredi : 8h45 – 12h30, 14h – 17h30 ;
  - mardi et jeudi : 8h45 – 12h30.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
  https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 Rennes Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.25.35 ;

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de :
- la société CARRIÈRES DE BRANDEFERT, 7 rue des métiers 35730 PLEURTUIT, fhabasque@marc-gw.fr ;
- Monfort Communauté, 4 rue du Tribunal 35160 MONTFORT-SUR-MEU, baptiste.danet@montfortcommunaute.bzh ;

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- en mairie d'Iffendic sur les registres d'enquête ouverts à cet effet,

- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie d'Iffendic – 2 place de l'Église BP 32 – 35750 Iffendic.

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique unique – CARRIERES DE BRANDEFERT - Iffendic »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Par décision du 22 juillet 2026, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Anne-Marie CARLIER, directrice d'un site industriel en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête publique unique.

En conséquence, elle sera présente à la mairie d'Iffendic :
- le vendredi 16 octobre 2026 de 14h à 17h,
- le lundi 26 octobre 2026 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le mardi 10 novembre 2026 de 9h à 12h,
- le jeudi 19 novembre 2026 de 9h à 12h.

Article 4 : Publicité de l'enquête unique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête unique sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :
- par les maires dans les communes d'Iffendic (siège de l'enquête) et de Montfort-sur-Meu, Talensac et Saint-Gonlay (concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées et par l'exploitant ;

Par mise en ligne :
- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

Par publication :
- dans les journaux « Ouest France (35) », « Le Paysan Breton », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête unique, les registres d'enquête sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours les responsables du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de 15 jours pour formuler leurs observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête publique unique à la préfète, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation environnementale et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), dans des documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décisions au terme de l'enquête publique unique

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- une autorisation environnementale d'exploiter, assortie de prescriptions, ou un refus,
- une délibération d'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Elles seront formalisées respectivement par un arrêté préfectoral et une délibération d'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) prise par l'autorité compétente en matière d'élaboration, de révision et de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme tenant lieu.

Article 9 : **Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de Iffendic, Montfort-sur-Meu, Talensac et Saint-Gonlay, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 SEP. 2026

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Marie ARGOUARC'H